

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2024 A 19H
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370

L'an deux mille vingt-quatre à 19 h le vingt-six du mois de juillet, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 22 juillet 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Membres présents : 9

MORNAY Mireille – CHORRIER-COLLET Sébastien – DUFOUR Thierry – GUYON Rachel – PARMENTIER Thierry - VARVAT Alain – CHOSSAT Cécile – DONGUY Laurent – RIONDY Sébastien -

Nombre de procuration : 1 Christophe KLINGER a donné procuration à Mireille MORNAY

Membres excusés 3 : BOURSIER Sùnniva, VOGRIG Denis, Christophe KLINGER

Désignation du secrétaire de séance : CHORRIER-COLLET Sébastien.



Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2024
2. SIEA : Modification des statuts et réalisation d'un schéma directeur
3. Renouvellement du bail de la grange de l'ancienne cure pour l'ACCA
4. Demande de subventions pour la voie douce
5. Règlement cimetière et salles communales
6. Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 27 juin 2024 : Approuvé à l'unanimité

DELIB 24072626 - Convention avec Grand Bourg Agglomération pour la modification des statuts du SIEA suite à la décision des communes d'adhérer au groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules et hybrides rechargeables (IRVE).

Madame le Maire explique la nécessité du transfert de compétence des communes au SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;
- Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

A L'UNANIMITE, le conseil municipal accepte les nouveaux statuts du SIEA et autorise Mme le Maire a prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier.

DELIB 24072627 - Convention avec Grand Bourg Agglomération pour la modification des statuts du SIEA suite à la décision et leur permettre notamment de réaliser un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;
- Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
- Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
- Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;
- Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;
- Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;
- Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;
- Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

- Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;
- Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;
- Considérant que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;
- Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;
- Considérant que la commune de COURMANGOUX, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;
- Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de COURMANGOUX, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.



Le conseil municipal :

- DECIDE DE CONFIER, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- ADOPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de COURMANGOUX ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 24072628 – Demande de subvention pour la création d'une voie douce

Madame le Maire expose que le dossier de la voie douce sur la traversée de la commune est en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet
- VALIDE le plan de financement présenté
- Dépenses : acquisition foncière, géomètre, travaux, signalisation, divers : 80 000 €HT
- Subventions escomptées : GBA (dont PET2), DETR, FONDS VERTS, CONSEIL DEPARTEMENTAL pour un total estimé à 56 000€.
- Autofinancement : 30% soit 24 000 €HTAUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR Fonds vert), du Conseil Départemental, de la Région et de Grand Bourg Agglomération
- CHARGE Madame le Maire de lancer les demandes de devis et consultations pour les prestations et travaux

Affichée le 29 juillet 2024

